

**Date de convocation :**  
31 août 2022

**Date d'affichage :**  
08 septembre 2022

**Objet :**  
**Transfert de certificats  
d'économie d'énergie  
en éclairage public**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Suffrages exprimés : 14

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération n° 22-32

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

### **Séance du 07 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

**Présents :** Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Rose LOUREIRO, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

**Excusés :** Julien BAFOIN ayant donné pouvoir à Annick HYVERT et Marion EVERAERE ayant donné pouvoir à Florent QUENARD.

**Non excusé :** Guillaume QUENARD

**Secrétaire de séance :** Yves TISSOT

Considérant l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Considérant l'arrêté du 4 septembre 2014 (version consolidée au 1<sup>er</sup> janvier 2018) fixant la liste des éléments d'une demande de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et les documents à archiver par le demandeur ;

Considérant la réalisation par les parties des améliorations énergétiques du patrimoine intercommunal pour lesquelles le SDES déposera un dossier de demande de CEE ;

Considérant que le Conseil municipal et le SDES souhaite procéder à la valorisation des CEE générés dans le cadre de travaux visant à un éclairage public énergétiquement performant,

Vu l'opération susmentionnée, située sur la commune de Chignin.

Le Maire expose au conseil municipal, dans le cadre de l'opération désignée ci-avant et génératrice de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) au fait de la réalisation de travaux d'éclairage public visant à la performance énergétique de ce patrimoine, que la valorisation économique de ces certificats doit être transférée au SDES et assurée par ses soins.

Dans le cadre précité, le Conseil municipal prend les engagements suivants :

- ♦ Il transfère l'intégralité des droits à CEE exclusivement au SDES pour l'opération précitée.
- ♦ Intervenant également comme maître d'œuvre, il atteste sur l'honneur que le SDES est le seul à pouvoir revendiquer chaque action ou opération afférente au présent dossier et que l'opération précitée respecte les critères et les conditions figurant dans les fiches d'opérations standardisées.
- ♦ Il s'engage à fournir au SDES tous les éléments administratifs et techniques (factures, documentation, ...), nécessaires pour la constitution du dossier de dépôt des CEE.

Pour sa part, le SDES s'engage à n'effectuer qu'une seule et unique valorisation pour le dossier précité.

Le présent engagement arrivera à son terme lors la valorisation définitive des CEE par le SDES et à la perception des ressources correspondantes.

### ***Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal***

♦ **ACCEPTÉ** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générées par l'opération susvisée et

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de ce transfert.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

 Le Maire,  
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,  
Yves TISSOT